

Réf : DOS-0819-10260-D

**DECISION N° 2019-GHT07-56 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE « DES ALPES DE HAUTE PROVENCE »**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

**VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté n°2016GHT07-26 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire – composition du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute-Provence » en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet régional de santé et du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision n°2016GHT07-36 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant désignation de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence », en date du 12 juillet 2016 ;

**VU** la décision N°2016GHT07-37 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence », en date du 12 juillet 2016 ;

**VU** la décision N°2016GHT12-81 portant approbation de l'avenant n°1 a la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute-Provence », en date du 27 décembre 2016 ;

**VU** la décision portant approbation de l'avenant n°2 a la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute-Provence », en date du 14 février 2017 ;

**VU** la concertation du 26 avril 2019 du directoire du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;



**VU** la concertation du 25 avril 2019 du directoire du Centre Hospitalier Louis Raffali, relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** la concertation du 3 mai 2019 du directoire de l'EPS Vallée de la Blanche, relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** la concertation du 24 avril 2019 du directoire de l'EPS Ducelia, relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** la concertation du 14 mai 2019 du directoire de l'EPS de Riez, relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** la concertation du 7 mai 2019 du directoire de l'EPS Saint Michel, relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** la concertation du 7 mai 2019 du directoire de l'EPS Dieudonné Collomp, relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** la concertation du 27 février 2019 du directoire du Centre Hospitalier Pierre Groues, relatif à l'avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 19/01 du 13 mai 2019 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 19/01 du 14 mai 2019 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Louis Raffali, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis du 24 avril 2019 de la commission médicale d'établissement de l'EPS Ducelia, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 02/2019 du 03 mai 2019 de la commission médicale d'établissement de l'EPS Vallée de la Blanche, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 19/01 du 15 mai 2019 de la commission médicale d'établissement de l'EPS de Riez, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 2019/01 du 07 mai 2019 de la commission médicale d'établissement de l'EPS Saint Michel, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 2019/01 du 7 mai 2019 de la commission médicale d'établissement de l'EPS Dieudonné Collomp, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis du 27 février 2019 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Pierre Groues, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** les avis 19/01 du 02 mai et 19/03 du 13 mai 2019 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, (CTE du 02 mai 2019 reconvoqué conformément à l'article R6144-74 du CSP) ; relatifs à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 19/01 du 15 mai 2019 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Louis Raffali, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis du 24 avril 2019 du comité technique d'établissement de l'EPS Ducelia, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 11/2019 du 03 mai 2019 du comité technique d'établissement de l'EPS Vallée de la Blanche, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 19/01 du 14 mai 2019 du comité technique d'établissement de l'EPS de Riez, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 2019/01 du 23 mai 2019 du comité technique d'établissement de l'EPS Saint Michel, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 2019/01 du 10 mai 2019 du comité technique d'établissement de l'EPS Dieudonné Collomp, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis du 08 février 2019 du comité technique d'établissement de du Centre Hospitalier Pierre Groues, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 01/19 du 12 avril 2019 du comité technique d'établissement de l'EHPAD le Vallensoleillé, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 01/19 du 10 avril 2019 du comité technique d'établissement de l'EHPAD L'Epi Bleu, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis nH 9/01 du 23 avril 2019 du comité technique d'établissement de l'EHPAD Fernand Tardy, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis du 19 juin 2019 du comité technique d'établissement de l'EHPAD Lou Cigalou, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 19/03 du 27 mai 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Digne les Bains, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n°2/2019 du 21 mai 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'EPS Vallée de la Blanche, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 19/01 du 16 mai 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'EPS Saint Michel, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 2019/01 du 16 mai 2019 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'EPS Dieudonné Collomp, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 19/02 du 17 mai 2019 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Digne- les-Bains, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 19/01 du 16 mai 2019 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Raffali, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis du 24 avril 2019 du conseil de surveillance de l'EPS Ducelia, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 2019/05 du 03 mai 2019 du conseil de surveillance de l'EPS Vallée de la Blanche, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 19/01 du 21 mai 2019 du conseil de surveillance de L'EPS de Riez, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 2019/01 du 27 mai 2019 du conseil de surveillance de l'EPS Saint Michel, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis n° 2019/01 du 13 mai 2019 du conseil de surveillance de l'EPS Dieudonné Collomp, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** l'avis du 20 mai 2019 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Pierre Groues, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** la délibération n° 03/19042019 du 19 avril 2019 du conseil d'administration de l'EHPAD L'Epi Bleu, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** la délibération n° 06/19 du 2 mai 2019 du conseil d'administration de l'EHPAD Le Valensoleillé, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** la délibération n° 5/2019 du 23 avril 2019 du conseil d'administration de l'EHPAD Fernand Tardy, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** la délibération n° 02-2019 du 20 juin 2019 du conseil d'administration de l'EHPAD Lou Cigalou, relatif à avenant N° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes de Haute Provence » ;

**VU** la demande, reçue le 8 juillet 2019, d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive conclu le 21 juin 2019 par les établissements : Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, établissement public de santé Dieudonné Collomp, établissement public de santé Ducelia, établissement public de santé Vallée de la Blanche, établissement public de santé de Riez, établissement public de santé Saint Michel, Centre Hospitalier Louis Raffali, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Lou Cigalou, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Valensoleillé, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes L'épi bleu, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Fernand Tardy ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute Provence porte sur la révision du projet médical partagé prévu à l'article R.6132-3 du code de santé publique et sa mise en cohérence avec le projet régional sa santé 2018-2023 ;

**CONSIDERANT** pour les filières qui n'ont pas encore été retravaillées, que les objectifs du groupement en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins doivent être développés ;

**CONSIDERANT** pour les filières qui n'ont pas encore été retravaillées, que les principes d'organisation des activités, au sein de chaque filière, avec leur déclinaison par établissement doivent être complétés, en particulier les activités de consultations externes et notamment des consultations avancées, les activités de prise en charge ambulatoire, d'hospitalisation partielle et conventionnelle, les plateaux techniques, la prise en charge des urgences et soins non programmés ;

**CONSIDERANT** pour les filières qui n'ont pas encore été retravaillées, que l'organisation de la permanence et la continuité des soins de chacune des activités, au sein de chaque filière, doit être précisément décrite ;

**CONSIDERANT** pour les filières qui n'ont pas encore été retravaillées, que les activités de prise en charge médico-sociale devront compléter ce projet médical partagé ;

**CONSIDERANT** pour les filières qui n'ont pas encore été retravaillées, que l'organisation des activités de recours et de référence, notamment pour les filières Mère-Enfant et cardiologie, doit impérativement être organisée avec les équipes de recours et de référence du groupement hospitalier de territoire. Cette organisation doit être lisible dans chaque filière concernée et déclinée dans chaque activité ;

**CONSIDERANT** que les modalités de suivi de la mise en œuvre du projet médical partagé et son évaluation devront y être intégrées ;

**CONSIDERANT** également que le projet de soins partagés du groupement, s'inscrivant dans une stratégie globale de prise en charge en articulation avec le projet médical partagé, soit repris dans la convention ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute Provence porte sur la modification de la composition des membres et de ses instances ;

**CONSIDERANT** que la procédure d'approbation de l'avenant n°3 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°3 entraîne la modification de la partie 1 de la convention constitutive intitulée « Projet médical partagé et projet de soins partagé du groupement hospitalier de territoire » ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°3 entraîne la modification de la partie II article 2 de la convention constitutive intitulée « composition du GHT » ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°3 entraîne la modification de l'article 9 de la convention constitutive intitulée « composition du bureau » ;

**CONSIDERANT** que la procédure d'approbation de l'avenant n°3 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

## DECIDE

### Article 1 - Approbation

L'avenant N°3 à la convention constitutive portant modification de la convention constitutive est approuvée sous réserve que le projet médical partagé soit complété pour répondre aux neuf points énumérés à l'article R.6132-3-2 du code de santé publique, et ce avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Les projets de créations, transferts, modification des conditions d'exercice d'une activité de soins ne peuvent pas être approuvés. Ces derniers devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction spécifique notamment au regard de leur compatibilité avec le projet régional de santé en vigueur.

### Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire « Alpes de Haute-Provence » est composé des établissements suivants :

- Etablissement public de santé Dieudonné Collomp, FINESS EJ 04 078 012 4, sis Route de Forcalquier - BP 7 - à Banon (04150) ;
- Etablissement public de santé Ducelia, FINESS EJ 04 078 014 0, sis Quartier Notre Dame à Castellane (04120) ;
- Centre hospitalier de Digne les Bains, FINESS EJ 04 078 887 9, sis Quartier Saint Christophe à Digne les Bains (04000) ;
- Etablissement public de santé Saint Michel, FINESS EJ 04 078 018 1, sis avenue Eugène Bernard à Forcalquier (04300) ;
- Centre hospitalier Louis Raffalli, FINESS EJ 04 078 021 5, sis chemin Auguste Girard, CS 20035 à Manosque Cedex (04107) ;
- Etablissement public de santé Lumière, FINESS EJ 04 078 023 1, sis Place Emile Bouteuil à Riez (04500) ;
- Etablissement public de santé de la Vallée de la Blanche, FINESS EJ 04 078 024 9, sis Route de Saint Pons à Seyne Les Alpes (04140) ;
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Valensoleillé, FINESS EJ 04 078 026 4, chemin de la condamne à Valensole (04210) ;
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes L'Epi Bleu, FINESS EJ 04 000 033 3 à Puimoisson (04410) ;
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Fernand Tardy, quartier du Serre à Thoard (04380) ;
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Lou Cigalou, FINESS EJ 04 078 020 7, sis 4 rue des Prés d'Astruc aux Mées (04190) ;
- 

### Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire « Alpes de Haute-Provence » est le Centre hospitalier de Digne les Bains.

### Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant 3 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n°3 entre en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

## **Article 5 - Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 6 – Exécution**

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 06 août 2019

[SIGNÉ]  
Pour le directeur général, empêché et par  
délégation.  
Le directeur de l'organisation des soins  
Ahmed El Bahri